

DECISION

N°2024/220/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt pour la commune de signer un contrat de location financière avec prestation de contrat de service concernant l'autolaveuse du gymnase municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de location financière TOP FULL avec prestation contrat de service concernant l'autolaveuse BR752 ECOFLEX équipée pour le gymnase municipal est signé avec la société **NILFISK** – 26, avenue de la Baltique – BP 246 - 91944 COURTABOEUF Cédex et son partenaire BNP PARIBAS Leasing Solutions. La durée du contrat est fixée à soixante mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant cinq ans et deux visites de maintenance préventives par an.

Article 2. - Le loyer d'un montant de 935 € HT, soit 1122 € TTC est à régler chaque trimestre à échoir.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le premier octobre deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

